

Arrêté du Maire

ARR-2023-033 en date du 08 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 25 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise rue du Bourbonnais à LISSES (91090) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les véhicules des services espaces verts et voirie de Grigny de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules de la Direction de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics (Grand Paris Sud) désignés ci-après sont autorisés à circuler du 25 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions,

SERVICE ESPACES VERTS GRIGNY

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
MASTER	RENAULT	BY 987 MD
MASTER	RENAULT	AL 639 VJ
CLIO 4	RENAULT	DR 222 QY
BERLINGO FEEL	CITROEN	EW 126 EP

KANGOO	RENAULT	BZ 646 FX
TRAFIC	RENAULT	EP 523 RQ
MASTER T5 VAN STD	RENAULT	ES 378 LY
TRANSIT	FORD	FN 412 KD
MASTER	RENAULT	CQ 332 EK
MASTER	RENAULT	CF 124 TZ

SERVICE VOIRIE GRIGNY

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
MASTER	RENAULT	CA 788 RL
E NV 200	NISSAN	ED 179 MC
MASTER HYDROGOMMEUSE	RENAULT	EZ 465 ES
MASTER	RENAULT	AP 777 DN
TRAFIC	RENAULT	CA 689 PJ
BERLINGO FEEL	CITROEN	ET 656 XF
KANGOO	RENAULT	EP 108 TF
C380 GRUE	RENAULT	FD 936 YF
MASTER BENNE	RENAULT	FG 592 FN
TRANSIT CABINE	FORD	EH 928 HG

Article 2: Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **09 FEV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification